



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Malesherbes

Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

L'an 2023, le 30 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 23/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. MONTIER Tanguy à Mme GUILLET Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2023_12 – Affectation des résultats de 2022

Après avoir approuvé le compte de gestion de la Commune **2022**,

Après avoir voté le compte administratif de la Commune **2022**,

Considérant les résultats réalisés de la Commune :

- L'excédent d'investissement de + 51 787,38 €
- L'excédent de fonctionnement de + 119 070,01 €

Considérant les restes à réaliser en section investissement :

- en dépenses - 0,00 €
- en recettes + 0,00 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section investissement, les dépenses reportées étant inférieures à l'excédent d'investissement :

- excédent d'investissement + 51 787,38 €
- reste à réaliser en dépenses investissement - 0,00 €
- **besoin de financement négatif - 51 787,38 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **affecte** au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » l'excédent d'investissement **2022** de **51 787,38 €**,
- **affecte** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » l'excédent de fonctionnement **2022** de **119 070,01 €**.

Les crédits seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/04/2023

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,

M. FAZILLEAU Philippe




